

Le mois de décembre 2013 aura été bien calme... jusqu'à ce que l'ESMA mette à jour son FAQ au sujet de la future obligation de reporting du 12 février prochain. L'échéance approchant ne doit pas nous faire perdre de vue que la suivante concerne les méthodes de constitution des marges des contrats non compensés. C'est en tout cas ce que nous a rappelé l'ISDA à la fin de l'année dernière en publiant une note sur la méthode de calcul pour les opérateurs de marché.

Parutions officielles :

- **10/12/2013** : L'ISDA propose une méthode standard de valorisation des marges initiales (Standard Initial Margin Model) dans le prolongement du guide de l'IOSCO publié le 2 septembre 2013 (BCBS 261, "Margin requirements for non-centrally cleared derivatives – final document").

L'ISDA y détaille :

1. la méthode de calcul de la marge ;
 2. les pré requis nécessaires pour atteindre un intervalle de confiance de 99% ;
 3. La validation du modèle ;
 4. l'intérêt d'utiliser des indicateurs de sensibilité dans le cadre de la méthode ;
 5. l'utilisation de pourcentages de décote (haircut) dans le cadre de la méthode SIMM.
- **11/12/2013** : L'AMF publie, comme elle l'avait fait pour la mise en œuvre de la directive AIFM, un guide professionnel d'une dizaine de pages sur les impacts d'EMIR en matière de gestion d'actifs. Son objectif est de présenter les principaux impacts du règlement européen n°648/2012 sur :
 - les produits dérivés OTC ;
 - les chambres de compensation ;
 - les référentiels centraux.

Son plan, rédigé sous forme de questions générales est le suivant :

1. Qu'est-ce qu'EMIR ?
 2. Quel est le champ d'application d'EMIR en termes de produits ?
 3. Quel est l'impact d'EMIR sur les gestionnaires ?
 4. Quelles sont les principales obligations mises à la charge des contreparties financières ?
 5. Quelles sont les principales obligations mises à la charge des contreparties non financières ?
- **20/12/2013** : L'ESMA précise, comme elle s'y était engagée, les modalités de reporting aux TR concernant les produits dérivés

Les 3 points à retenir

1. La prochaine entrée en vigueur de l'obligation de reporting à un Trade Repository (TR) est fixée au **12 février 2014** ;
2. La précision faite par l'ESMA sur les modalités de reporting des transactions sur produits dérivés réglementés ;
3. Le guide professionnel de l'AMF mesurant les impacts d'EMIR sur la gestion d'actif.

réglementés ou "Exchange Trade Derivatives" (ETD). Pour cela, elle met à jour la 5ème partie (en page 57) de son document de questions fréquemment posées (Questions and Answers – Implementation of the Regulation (EU) No 648/2012 on OTC derivatives, central counterparties and trade repositories).

Il y est précisé que :

- tous les acteurs de la chaîne de traitement : CCP, Clearing member, entreprise d'investissement chargée de l'exécution, ainsi que les contreparties, sont concernés par l'obligation de rapport dès lors qu'elle sont contrepartie d'un contrat ;
- une entité cumulant plusieurs fonctions (exécution et clearing member) peut effectuer un reporting les précisant (dans les champs appropriés) ;
- une entreprise d'investissement intervenant pour le compte d'un client, sans être contrepartie, ne transmet pas de rapport ;
- dans le cas où une entreprise d'investissement (contrepartie) procède à un "give up" vis à vis d'un clearing member, dans le délai de transmission du rapport (T+1), l'obligation de rapport porte sur le clearing member.

D'autres points sont précisés dont :

- le traitement des exécutions partielles ;
- l'attribution des Trade ID et des Transaction Reference Numbers (TRN) ;
- l'horodatage des transactions (Execution et Clearing timestamp) ;
- l'obligation de rapport de la valeur du collatéral des ETD.

Parus sur le Net :

Trade Repository

17/12/2013 : l'European Commodity Clearing (ECC) prévoit de lancer dans les prochains mois un service de trade reporting. Elle prévoit un agrément au 2ème trimestre 2014. Comme indiqué dans sa circulaire elle couvrirait les marchés :

- EEX – European Energy Exchange ;
- CEGH – Central European Gas Hub ;
- PXE – Power Exchange Central Europe ;
- Powernext.